

RULES/GENERAL LAWS	
General	<p>Les Forces Armées Royales (FAR) sont régies par des textes législatifs qui réglementent leur fonctionnement, leur organisation et les statuts de leurs membres. On peut citer parmi ces principaux textes:</p> <p>§ Le Dahir n°1-12-50 formant statut particulier des officiers des FAR, dont les liens sont: http://www.sgg.gov.ma/Legislation/BulletinsOfficiels.aspx and http://81.192.52.100/BO/FR/2013/BO_6152_Fr.pdf (Rubrique : Organisation et personnel des administrations publiques - Administration de la Défense Nationale).</p> <p>§ Le Dahir n°1-74-383 portant approbation du règlement de discipline générale dans les FAR.</p>
SEA: military offence?	<p>§ La loi 12-01 concernant les garanties fondamentales accordées aux militaires des FAR, dont le lien est: http://www.sgg.gov.ma/Portals/0/lois/Loi_01.12_Fr.pdf</p> <p>§ La loi 108-13 concernant le code de justice militaire dont le lien est: http://www.ccdh.org.ma/sites/default/files/documents/MemorandumCode_de_justice_militaire-2.pdf</p> <p>Au cours des missions sous l'égide des Nations Unies, les militaires des FAR sont toujours considérés comme en service, et ont l'obligation de respecter le Code de conduite des Casques Bleus. Les règles de l'ONU sur l'interdiction du SEA sont appliquées à travers: la présélection des membres des contingents; la formation pré-déploiement et sur le théâtre et la certification de leur degré d'habileté; le suivi et le contrôle permanents; l'amélioration des conditions de vie et de travail, conformément au MOU; les enquêtes (en cas de soupçons) conjointes immédiates avec les organes concernés de l'ONU; l'envoi, en cas de besoin, d'un magistrat militaire pour assister aux réunions officielles éventuelles avec les autorités onusiennes associées à l'enquête; la communication des résultats des enquêtes; la prise de mesures disciplinaires et judiciaires conséquentes à l'encontre des réfractaires avérés; et la capitalisation du retour d'expérience.</p> <p>http://adala.justice.gov.ma/production/legislation/fr/Nouveautes/codepenal.pdf</p> <p>Les infractions d'exploitation et d'abus sexuels sont sévèrement sanctionnées dans le code pénal marocain. Il s'agit de:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Attentat à la pudeur sans violence: Emprisonnement de 2 à 5 ans et peut aller jusqu'à 10 ans de réclusion (Articles 484 et 487 du Code pénal); -Attentat à la pudeur avec violence: Réclusion de 5 à 10 ans et peut aller jusqu'à 30 ans (Articles 485 et 487 du Code pénal); -Viol : Réclusion de 5 à 10 ans et peut aller jusqu'à 30 ans (Articles 486 et 487 du Code pénal); -Viol avec défloration : Réclusion de 10 à 20 ans et peut aller jusqu'à 30 ans (Article 488 du Code pénal); -Adultère : Emprisonnement de 1 an à 2 ans (Article 491 du Code pénal). <p>L'article (86) du Dahir 1.74.388 du 15 Rajab 1394 (5 août 1974), portant approbation du règlement de discipline générale dans les FAR stipule: " Les contrats d'engagement ou de rengagement des militaires peuvent être résiliés de plein droit pour fautes graves rendant incompatibles le maintien de l'intéressé dans les FAR et notamment pour fautes contre l'honneur, la discipline ou pour inconduite habituelle". Cet article peut également couvrir les actes d'exploitation sexuelle commis par les militaires des contingents, du fait qu'ils constituent des fautes contre l'honneur et des inconduites.</p>
Powers of the Commanding Officer (CO)	<p>Conformément à l'article 18 du Dahir 1.74.388 du 15 Rajab 1394 (5 août 1974), portant approbation du règlement de discipline générale dans les FAR, le Chef de Corps (Commandant le Contingent) est habilité à prendre des décisions ne contredisant pas l'arsenal juridique, et à veiller à leur application. Il est investi de pouvoirs administratifs et disciplinaires.</p> <p>Conformément à l'article 96 du même Dahir, il peut activer le Conseil de corps (Commission disciplinaire de Théâtre).</p> <p>En outre, conformément à l'article 41 du Code de Justice Militaire, le Chef de Corps est investi de pouvoirs d'investigation. Il est assisté, dans ce cadre, par des Conseillers Juridiques et enquêteurs pour l'instruction des dossiers.</p>
INVESTIGATION	
Who can investigate?	<p>Dans la législation marocaine, le pouvoir d'enquête et de poursuite pour tout type d'infraction est conféré au chef du parquet compétent, qui dirige sous sa responsabilité l'organe d'investigation appelé Police Judiciaire. Quand il s'agit d'une infraction purement militaire commise par les membres du contingent, le procureur Général près le Tribunal Militaire supervise l'enquête et donne les directives aux officiers de police judiciaire militaire de la Gendarmerie Royale Prévôtale présents près du contingent, désignés enquêteurs nationaux. Quand il s'agit d'une infraction de droit commun, en l'occurrence les crimes d'exploitation et abus sexuels, c'est le parquet civil qui supervise l'enquête menée par le même organe d'investigation précité qu'est la Gendarmerie Royale Prévôtale.</p>
National Investigation Officer (NIO)	<p>Les éléments de la Gendarmerie Royale Prévôtale qualifiés sont déployés au sein de tous les contingents marocains participant aux OMP. En cas de constatations, de soupçons ou de plaintes, ils mènent des enquêtes conjointement avec leurs homologues de l'OIOS. Ces éléments sont à la fois des Officiers de la Police Judiciaire et des Officiers de la Police Judiciaire Militaire. Ces Officiers d'Investigation Nationaux (OIN) adressent les conclusions des enquêtes:</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) aux organes concernés de la Mission, (ii) aux autorités hiérarchiques militaires nationales pour saisir l'ONU, (iii) et au Parquet national compétent. (Articles 149 et 150 du code de la justice militaire)
PROSECUTION	
Referral	<p>Dans la législation marocaine, le pouvoir d'enquête et de poursuite pour tout type d'infraction est conféré au chef du parquet compétent, qui dirige sous sa responsabilité l'organe d'investigation appelé Police Judiciaire.</p>
Who can charge?	<p>Dans la législation marocaine, le pouvoir d'enquête et de poursuite pour tout type d'infraction est conféré au chef du parquet compétent, qui dirige sous sa responsabilité l'organe d'investigation appelé Police Judiciaire.</p>
JUSTICE	
Military justice	<p>Le code de justice militaire peut être consulté à ce lien: http://www.ccdh.org.ma/sites/default/files/documents/MemorandumCode_de_justice_militaire-2.pdf</p>
Deployable Court Martial?	<p>En temps de paix comme en temps de guerre, les Forces Armées Royales disposent d'un Tribunal Militaire (Cour martiale permanente) compétent pour juger les infractions purement militaires commises par ses membres quels que soient leurs grades.Ce tribunal, spécialisé dans le traitement des infractions militaires, constitue une composante du système judiciaire national.</p>
DISCLAIMER	
<p><i>While the information contained in the Member State (MS) fact sheet is periodically updated, the United Nations does not guarantee that the information provided is correct, complete or up to date. The fact sheet reproduces content received from the Member State, and therefore, the United Nations is not responsible for the content nor can it guarantee its accuracy.</i></p>	